



S E R M O N

C I N Q V I E S M E,

Pour le jour de la purification de la Vierge.

Prononcé le Vendredi 2. Fevrier 1657.

Luc II. vers. 22. 23. 24.

22. *Et quand les jours de la purification (de Marie) furent accomplis selon la Loy de Moÿse, ils le porterent en Ierusalem pour le présenter au Seigneur;*
23. *Comme il est écrit en la loy du Seigneur, Que tout mâle ouvrant la matrice sera appelé saint au Seigneur:*
24. *Et pour offrir l'oblation, selon qu'il est dit en la loy du Seigneur, assavoir une paire de tourterelles, ou deux pigeonneaux.*

 IL y a quelque jour en toute l'année que la superstition ait indignement souillé, c'est af-

seulement celui-ci, Hierès bien-aimés, où sous ombre de celebrer la memoire de la purification de la Sainte Vierge, vous voyez que ceux de la communion Romaine rendent des honneurs diuins à une creature, & changent sans loy & sans exemple le pur & spirituel seruice de l'Euangile en des ceremonies grossieres & charnelles, exerçans sous le nom & en la profession de Chrétiens les mesmes choses, que les Payens prattiquoyent anciennement dans les plus épaisles tenebres de leur idolatrie. Card'ou pensez-vous qu'ils ayent tiré la procession, qu'ils font aujourd'huy, & l'usage de ces cierges, qu'ils y portent tous en leurs mains? Est-ce Iesus Christ, l'unique auteur de nôtre discipline, qui leur en a baillé l'ordre & le commandement? Sont-ce les bienheureux Apôtres qui leur en ont laissé ou la loy ou l'exemple? A la verité ee seroit bien la raison de ne rien entreprendre en la religion qui ne fust fondé sur leur autorité, puis que le Seigneur leur a fait l'honneur de les choisir pour les seuls inter-

inter-

POUR LE DEVOIR DE LA PURITÉ. 173
interprètes authentiques de sa volonté, & de les élever sur les douze trônes, qui jugent la république d'Israël. Mais il est clair & confessé par chacun, qu'ils n'ont jamais rien dit de toute la cérémonie que Rome fait célébrer aujourd'hui dans tous les lieux de son obéissance. Ils ne nous ordonnent d'invoquer aucun autre que Dieu nôtre Createur, ni autrement qu'en esprit & en vérité ; Ils ne nous parlent de nul autre Mediateur, que de nôtre Seigneur Jesus Christ, & ne nous obligent à porter autre flambeau que celui de la parole divine, qu'ils nous commandent de prendre pour la lumière de nôtre sentier & pour la guide de nôtre vie. Seroit-ce point Moïse, qui des ornemens de son vieux tabernacle leur auroit prêté cette cérémonie, aussi bien que plusieurs autres pour en étouffer leur religion ? Pleust à Dieu qu'ils la tinssent de lui ! Car bien que ce seroit une chose pitoyable & digne de nôtre douleur & de nos larmes de voir un peuple que Jesus Christ a mis en liberté, s'assujettir encore au joug

des rudimens de Moïse ; tousjours seroit-il plus supportable qu'il pratiquast des services , abolis à la verité par l'E-uangile, mais institués pourtant autres-fois par l'autorité de Dieu, & celebrés en leur temps par son ancien Israel, que d'exercer, comme ils font, des ce-remonies enseignees par son ennemi aux Nations étrangères de son allian-ce. Car nos adversaires avouënt eux-mesmes (& peu s'en faut qu'ils ne s'en glorifient) qu'ils ont tiré des Payens toute la ceremonie de ce jour; nous ra-contant (ce sont leurs paroles , que je vous supplie de bien remarquer) que les anciens Romains de cinq en cinq ans auoyent coutume le premier jour de Fevrier de faire toute la nuit une procession generale par la ville de Ro-me , avec des cierges & des chandelles ardentes en l'honneur de Februa, qu'ils tenoyent pour la mere de Mars , le Dieu de la guerre , afin qu'agréant leurs deuotions enuers sa mere , il les fauorifast , & leur donnast la victoire contre tous leurs ennemis: Qu'au mes-me mois ils sacrifioyent aussi à une
idole

Durand.
Raison. I.
fol. 169.
b. col. 1.

POUR LE IOVR DE LA PVRI. 175
idole, qu'ils nommoient Februus, autrement Pluton, & aux autres Dieux des enfers pour les ames des trespasés, leur offrant des hosties, des prieres & litanies solennelles, & passant toute la nuit à ces deuotions avec des flambeaux allumés : Qu'aux mesmes jours les femmes de ces pauvres idolatres faisoient leur feste des lumieres (c'est à dire leur Chandeleur) trottant çà & là en procession par toutes les rues de la ville avec des cierges en la main, en memoire de ce que Ceres auoit autrefois ainsi cherché sa fille Proserpine, enleuee par Pluton (à ce que disoient leurs fables) pres du mont *Ætna* dans la Sicile, au commencement de ce mois : Que Sergius Pape de Rome transplantant ces vieilles coûtumes du Paganisme dans le Christianisme, institua la feste de la Purification à mesme jour en l'honneur de la mere de nôtre Seigneur, voulant qu'alors le peuple Chrestien fasse des processions par toutes les Eglises avec des cierges ardens à la main. C'est ce qu'ils nous apprennent eux mesmes de l'origine

& institution de cette feste. Et ici, Fideles, ne f. remettez vous point de voir des Chrétiens, les disciples de la Sapience souveraine, aller chercher dans les folies de l'esreur & de l'idolatrie Payenne les manieres & les formes de leurs deuotions? & mendier des temples & des seruices des faux dieux les ornemens de la religion du vray Dieu? Que diroit la Sainte & bien-heureuse mere du Seigneur, si elle estoit maintenant sur la terre, le voyant paree des honneurs de la fille de Ceres? & vestue, s'il faut ainsi parler, de ses dépouilles, & éclairée de ses torches, & de ses lumières? Déchireroit-elle pas ses habits à cet étrange spectacle, comme firent autresfois Paul & Barnabas dans une pareille occasion? Et outrée de douleur, crieroit-elle pas ce qu'ils dirent alors aux Lycaoniens; *Hommes, pourquoy faites-vous ces choses?* Je say bien qu'il y a long temps que les Chrétiens se sont accommodés à quelques uns des services des Payens; sous le pre-texte de les attirer & retenir plus facilement avec eux par cette complaisance.

Act. 14.
15.

POUR LE IOVR DE LA PVRIE. 177
fance ; Je fay bien que les Peres rap-
portent, que Gregoire de Neocesaree, dès le troisieme siecle vers la fin, s'a-
uisa de cette inuention, permettant
aux Payens, qui se conuertiffoient, de
faire en memoire des Martyrs & pres
de leurs sepulchres les mesmes ban-
quets, festes, & réjouissances, qu'ils
auoyent coûtume de faire durant le
temps de leur ignorance à l'honneur
& dans les temples de leurs idoles;
sous esperance (comme témoigne vn
Ancien qui a écrit sa vie) qu'avecque
le temps tout se changeroit en mieux.
D'autres pour de semblables raisons
ont receu, ou du moins toleré dans le
Christianisme d'autres coûtumes &
opinions, qui ne valent pas mieux, s'i-
maginant que cette conformité avec-
que les Payens seroit vn appas pour
les attirer en l'Eglise. Mais quelque
bonne intention qu'ils ayent eüe, tant
ya que l'issue a bien montré, que c'est
vne prudence dangereuse & funeste
de mesler sous quelque couleur que ce
soit les institutions du monde avec
celles de Dieu, & les maximes de la

*Greg. de
Nyssa en
la vie de
Gregoire
Noces.
T. 2. pag.
1006.*

M,

superstition avecque la doctrine de l'Évangile. Car au lieu de faire les Payens Chrétiens (comme ces bonnes gens se l'étoient promis trop légèrement) il est bien à craindre que par ces beaux artifices l'on n'ait rendu les Chrétiens fort semblables aux Payens en trop de choses ; vne partie de leurs opinions, de leurs ceremonies, & de leurs seruices s'étant peu à peu fourrée dans le Christianisme par cette malheureuse ouuerture. C'est vne belle leçon à tous les Chrétiens, mes Freres, de ne se fonder pour les choses de la religion que sur la volonté de Dieu, & de ne rien croire ni pratiquer pour ce qui regarde ce sujet, qu'il n'ait clairement établi en sa parole, nous défiant tousjours de la sagesse & des institutions des hommes, quelques plausibles qu'en soyent les couleurs & les apparences ; tenant particulièrement pour fort suspect tout ce qui a eu quelque usage dans l'idolatrie. Car nôtre esprit y est naturellement si enclin, qu'il embrasse auidemét tout ce qui s'y rapporte, & s'y laisse aisément mener

par

POUR LE IOVR DE LA PVRIE. 179
par les moindres occasions qu'il en
treuve. D'où vient que le Seigneur se-
lô sa sagesse souueraine auoit tres-soi-
gneusemēt banni du milieu de son an-
cien peuple non seulement les seruices
des faux dieux, mais aussi toutes les fas-
sons, & tous les vsages des Payens, &
toutes leurs ceremonies, pour peu
qu'elles y eussent de rapport; ne voulāt
pas qu'il restast rien parmi les siens, qui
leur peust remettre en l'esprit la me-
moire des idoles; au lieu qu'aujour-
d'hui l'on celebre (bien que sous d'au-
tres noms & pour d'autres fins) les
mesmes pompes & ceremonies qui se
pratiquoient autresfois par les Payens.
Puis que l'abus en est venu jusques là,
c'est à nous, chers Freres, de prier ar-
demment le Seigneur Iesus, le grand
Soleil de justice, qu'il éclaire tant de
peuples, qui portent son nom, de sa
vraye lumiere, allumant dans leurs
ames le flambeau de sa verité, & refor-
mant son seruice au milieu d'eux; qu'il
l'y remette en sa vraye pureté & sim-
plicité, en le repurgeant de tout mé-
lange d'erreur & de superstition. Et

M ij

d'autant que c'est ici le jour mesme, qu'ils ont consacré à ces deuotions, pendant qu'ils y vacquent, nous vous exposerons simplement l'histoire de la purification de la sainte Vierge, qu'ils prennent pour la matiere de toute cette ceremonie. Nous examinerons, s'il plaist au Seigneur, ce qu'en dit l'Euangeliste, & vous remarquerons briue-ment ce qui s'en peut tirer pour vôtre edification & consolation.

Leuitiq.
12. 2. 3.

C'étoit anciennement la coûtume parmi le premier peuple de Dieu, établie par vne loy bien expresse, que nous lisons encore dans le liure du Leuitique, où elle a été enregistree par Moïse, que la femme qui s'étoit deliurée de son fruit par accouchement, étoit tenuë souillée par l'espace de quarante jours, si elle auoit eu vn fils, & par l'espace de quatre vingt si elle auoit eu vne fille. Il lui étoit defendu de toucher durant tout ce temps-là à toutes les choses saintes, & de venir au sanctuaire, le lieu où l'on celebroit le service diuin. Il n'est pas besoin de rechercher pour cette heure les raisons de

de cette institution legale, ni de vous expliquer la signification mystique de cette pollution, ou les raisons de sa durée, & de la difference qu'y caufoit le sexe de l'enfant de la femme accouchée; ni de vous auertir non plus que cette institution, comme étant purement ceremonielle, a été abolie par Iesus Christ avecque toutes les ombres de Moïse, les femmes Chrétiennes n'étant nullement sujettes à l'observation de cette loy. Il suffit pour nôtre dessein de vous dire, que la sainte Vierge Marie viuant sous la vieille alliance, où elle étoit née & nourrie, & étant par cōsequent sujette aux ordonnances de Moïse, elle ne manqua pas d'observer religieusement ce qu'il prescriit aux femmes à cet égard, lors qu'elle eut enfanté Iesus en Bethlehem; demeurant séparée jusques au huitième jour, que le Seigneur fut circoncis; & puis passant encore trente & deux jours dans le sang de la purification, selon les termes de la loy, sans toucher à nulle chose sainte (c'est à dire dediée au seruice legal) & sans en-

M iij

rer dans la maison de Dieu. Surquoy je
 vous dirai en passant, que cette souillu-
 re étoit simplement figurative & legale;
 non réelle & spirituelle. J'appelle vne
souillure réelle, celle que le peché imprimo
 dans nos ames, les rendant diffor-
 mes & desagrecables à Dieu, & coupables
 de sa malediction. Il est assez eui-
 dent que l'accouchement ne met au-
 cune tache de cette nature dans les
 ames des femmes. Car puis que cette
 action est purement naturelle, puisque
 c'est mesme vne suite necessaire de
 l'institution de Dieu, & vn fruit de sa
 benediction, il est tout clair qu'elle ne
 peut ni ne doit être mise au rang des
 pechés; qu'elle est par consequent in-
 capable de souiller l'ame, n'y ayant
 point d'autre ordure, que le peché, qui
 puisse polluer l'ame humaine. Et quand
 bien la naissance des enfans eust causé
 aux autres meres quelque souillure
 réelle (ce qui n'étoit nullement) touf-
 jours cela n'eust-il peu auoir de lieu en
 la Sainte Vierge, le fruit qu'elle auoit
 porté & mis au monde, étant la sain-
 cteté mesme, la réelle & eternelle
 purifi-

purification du genre humain, le vray Soleil de l'vniuers, capable seulement d'illuminer, de nettoier, & de purifier, sans pouuoir aucunement ni souiller autruy, ni en estre souillé. Mais vous sauez qu'en la loy plusieurs choses & actions indifferentes en elles mesmes, étoient reputées profanes & illicites; comme par exemple l'attouchement d'un corps mort, ou d'un lepreux, & plusieurs autres semblables. La tache de ces choses étoit non en leur nature, mais dans leur signification; & les personnes qui les auoyent commises, n'étoient pas souillées elles mesmes, mais figuroyent d'autres personnes vrayement & réellement souillées, c'est à dire des pecheurs coupables de quelque faute contre la vraye justice morale & eternelle. Le Seigneur pour montrer à son peuple quel traitement il fera aux pecheurs, vouloit que ceux-ci, qui n'en étoient que les types & les figures fussent exclus de la communion religieuse d'Israël jusques à ce qu'ils fussent purifiés; le tout pour vous apprendre, ô hommes, qu'étant souil-

lés des ordures représentées par ces vieilles figures d'Israël, vous ne pouvez avoir part en la vraye & spirituelle communion de Dieu, jusques à ce que vous ayez été nettoyés par le vray & réel sacrifice de son Fils. C'est l'Apôtre qui nous enseigne cette distinction dans le neuvième chapitre de l'Épître aux Ebreux, où il dit que les anciens sacrifices *sanctifioyent bien ceux qui étoient souillés quant à la chair*; mais que le seul sang de Christ est capable de purifier ceux qui sont souillés quant à la conscience des œuvres mortes du péché. D'où il s'ensuit que cette purification de la Sainte Vierge par l'espace de quarante jours n'induit aucune impureté ni en sa personne ni en son accouchement (à Dieu ne plaise) mais seulement vne obeissance à la loy Moïsaïque, sous laquelle elle viuoit. L'Evangéliste nous dit donc que quand ces quarante jours (qu'il appelle *les jours de la purification*, selon le stile de la loy) furent accomplis, elle & Ioseph son mari porterent l'enfant Iesus en Ierusalem pour le presenter au Seigneur; comme

Hebr. 9.
13. 14.

me il est écrit en sa loy, Tout mâle ouvrant la matrice sera appelé Saint au Seigneur, & pour offrir l'oblation selon qu'il est écrit en la loy du Seigneur; assavoir vne paire de tourterelles, ou deux pigeonneaux. Ils vont en Ierusalem; parce que c'étoit là où étoit le temple de Dieu; le lieu qu'il auoit choisi pour y receuoir les hommages & les services de son peuple. Car comme vous sauez, durant la premiere alliance le service diuin étoit attaché à vn seul lieu, n'étant pas permis de sacrifier, ni de faire leurs autres offrandes ailleurs que là; au lieu que maintenant nous n'adorons plus ni en Ierusalem, ni en la montagne, mais en esprit & en verité, Iesus Christ ayant consacré par sa mort tout l'univers en vn saint temple à Dieu. Il n'y a plus d'endroit sur la terre, où nous ne puissions nous presenter à sa diuinité, & y faire tous nos services; nôtre autel étant là haut dans le sanctuaire celeste, sur lequel en tout temps & de tous lieux nous pouuons avecque la foy lui offrir nos victimes & nos sacrifices. Car l'ancien autel de Ierusalem étoit

la figure de Iesus Christ , assis dans
le Ciel à la dextre du Pere eternal.

Comme il n'y auoit que celui-là où
l'Israel typique pust offrir ses dons à
Dieu; aussi n'y a-t'-il que celui-ci, où le
vray & mystique Israël puisse consa-
crer les siens. Mais quant à celui-là, il
étoit materiel & terrien , & tel que
l'on n'y pouuoit aller qu'avecque les
pas du corps: Mais le nôtre est spirituel
& diuin , où nous pouuons aller à tou-
te heure avecque les mouuemens de
l'ame , avecque les pensées & les affe-
ctions du cœur. S. Luc nous represen-

te deux raisons de ce voyage , que la
Vierge fit en Ierusalem ; l'vne qui re-
garde le Seigneur Iesus Christ , & l'au-
tre qui appartient à sa mere mesme.

Car premierement elle voulut pre-
senter son Fils premier-nay au Sei-
gneur selon la disposition de la loy , &
puis offrir pour soy-mesme , afin d'ac-
complir sa purification, deux tourte-
relles ou deux pigeonneaux , comme
la mesme loy le prescrit. Quant au
premier point , l'Euangeliste alléque
lui mesme le texte de la loy Mosaique,

Tout

Tout mâle ouurant la matrice sera appelé Saint au Seigneur. Par le mâle ouurant la matrice, il entend le fils premier-nai de chaque femme d'Israel, & il dit qu'il sera appelé *Saint au Seigneur*, pour signifier qu'il sera Saint à Dieu, c'est à dire qu'il lui sera dédié & séparé pour son seruice d'auecque le reste de la famille; selon la phrase ordinaire de l'Escriture, d'entendre par le nom la chose mesme. Cette ordonnance se treuve dans le treizième chapitre de l'Exode, où le Seigneur immédiatement apres la sortie de son peuple hors d'Egypte, & l'institution de la Pasque, la propose à Moïse en ces mots, *Sanctifie-moi tout premier-nai, ouurant toute matrice d'entre les enfans d'Israel, car il est à moy;* & la repete encore apres en diuers autres lieux, l'éclaircissant & la fondant sur diuerses considerations. Quand il n'y en auroit point d'autre que celle du droit que le Seigneur auoit sur les Israelites, aussi bien que sur tous les autres hommes, tant à raison de l'excellence souueraine de sa nature infinie & incomprehensible, que pour les

Exod. 13.
2. & 34.
19.
Leuit. 27.
26.
Nomb. 3.
13. & 8.
17.

Exod. 13.
2. & 22.
29. & 34.
19.
Leuit. 27.
26.
Nomb. 3.
13. & 8.
17.

biens qu'ils receuoient continuellement de sa grace ; c'étoit assez pour exiger d'eux ce deuoir ; étant evident qu'en reconnoissance de tant de faveurs, & pour témoignage de l'honneur que nous lui portons , nous sommes étroitement obligés de lui dedier tout ce que nous auons de plus excellent , soit en nos biens , soit en nos familles. Or les premier-nais auoyent cet auantage selon l'institution de la loy diuine d'estre estimés la portion la plus exquisite, & comme la fleur de toute la maison , à qui de vray & en effet appartenoyent de grands droits en la famille, dont ils étoient les heritiers & maistres. D'où vient que l'Ecriture dit assez souuent *le premier-nai d'une chose*, pour en signifier le Seigneur & le Prince , comme quand le Christ est appelé

- ^a Ps. 110. *le premier-nai des Rois* ^a, c'est à dire leur
28. Seigneur ; & ailleurs *le premier-nai de*
^b Col. 1. *toute creature* ^b, pour dire qu'il en est le
35. maistre ; & quand Iob dit que *le premier*
^c Job 18. *nai de la mort deuorera les os du méchant* ^c,
^d Heb. 2. c'est à dire , *celui qui a* ^d *l'empire de la*
34. *mort*, côme parle l'Apôtre dans l'Épître
aux

aux Ebreux. Il étoit donc raisonnable que les premiers-nais fussent particulièrement cōsacrés au Seigneur. En leur personne toute la maison cōparoïsoit deuant Dieu, & lui faisoit ses hommages. Et le sens primitif & originel de cette loy n'étoit pas, que les premiers-nais comparussent simplement vne fois deuant Dieu pour rentrer puis apres dans les fonctions de la vie commune; mais bien qu'ils y demeurassent à jamais pour y exercer le ministere des choses diuines, comme pour offrir des prieres & des sacrifices, & pour vacquer à l'instruction du peuple par paroles & par bons exemples. Car l'honneur de la sacrificature avecque les autres auantages appartenoit aux aînés. Il est vray que le Seigneur pour d'autres considerations importantes changea cet ordre dans la loy Mosaique, ayant voulu que tous les Sacrificateurs fussent d'une seule tribu, sauoir de celle de Leui, qu'il mit & subrogea pour cet effet en la place des premiers-nais de toute la nation, comme il le proteste lui-mesme. *Rosci*

Nomb. 3. (dit-il) *I'ay pris les Levites d'entre tous les*
12. *1^{er} enfans d'Israel, pour tout premier-nay, qui*
ouvre la matrice entre les enfans d'Israel.
 Mais bien que les aînés par le moyen de cet échange fussent dispensés de la fonction de la sacrificature, ils ne laissoient pas pour cela d'estre encore offerts à Dieu ; pour reconnoître par cette presentation le droit qu'il avoit sur eux ; comme s'ils eussent protesté, que s'il n'en eust autrement disposé, ils étoient prests de s'attacher à son ministere, & de quitter la maison de leur pere pour estre employés au service de la sienne. Outre cette premiere raison le Seigneur fonda encore cette ordonnance sur vne autre, savoir sur la delivrance des aînés d'Israel, lors que l'Ange exterminateur mettant à mort tous les premiers nais du pays, Dieu garantit ceux des Israelites de la fureur de son glaiue avecque le sang de l'Agneau. Afin de conserver la memoire d'un si grand benefice, il établit qu'en Israel on lui presenteroit tous les premiers nais, comme des personnes qu'il s'étoit particuliere-

liere

lièrement acquies par cette deliuran-
 ce miraculeuse; *Tout premier-nay* (dit-il) *m'appartient depuis le temps que je frappay* ^{Nomb. 3.}
tout premier nay du pays d'Egypte, je me ^{13.}
suis sanctifié tout premier nay en Israel. Voi-
 la quelle étoit cete ordonnance de
 l'ancien Israel. le confesse qu'elle étoit
 typique, & que desormais nous ne
 sommes plus sujets à l'observer à la
 lettre; c'est à dire à aller presenter à
 Dieu les premiers nais de nos enfans
 & de nos animaux devant vn autel
 materiel. Mais si la lettre en est morte,
 l'esprit en est encore viuant. Si l'Euan-
 gile nous a affranchis de la ceremo-
 nie, il nous a obligés plus que jamais à
 la verité qu'elle representoit. Car que
 pensez-vous que signifiait cet ancien
 symbole, sinon que nous devons pre-
 senter à Dieu le meilleur & le plus ex-
 quis de tout ce que nous possedons,
 soit en nos personnes, soit en nos biens?
 que le monde & la nature n'en doi-
 uent auoir que le pire & le plus chetif
 pour leur part? & qu'il faut tenir pour
 profanes toutes les choses dont Dieu
 n'a point eu la fleur & les premices? La

raison n'y est pas moins euidente; qu'autresfois en Israél. Car s'il les auoit deliurés de la main de l'Ange, il nous a saués de celle de l'enfer. Et quant à eux leur redemption ne coüta que le sang d'vn Agneau; au lieu que pour la nôtre, celui du Fils de Dieu a été épandu en la croix. J'ajouterai encore auant que de passer outre, qu'il paroist par cette ordonnance combien le service de sa maison (c'est à dire le ministere de sa parole & de sa discipline) est precieux & excellent deuant lui, puis qu'il n'y consacroit que les premiers-nais, c'est à dire les plus releuées personnes de son peuple. Chers Freres, ne croyez pas que Iesus Christ en ait raualé le prix. Ne lui faites pas cette injustice d'estimer, que le ministere de Moÿse fust plus releué que le sien, ou que ce fust vne charge plus honorable de servir à la lettre de la loy quitue, qu'à l'esprit viuifiant de l'Euangile. Selon son intention & selon la nature des choses mesmes, tout es qu'il y a parmi nous de plus eminent en esprit, en vertu, en graces, en meri-
ce,

POUR LE IOVR DE LA PVRIE. 193
te, & en dignité y devoit estre consacré. Il n'y a point d'homme quelque grand qu'il soit, à qui ce ne soit beaucoup d'honneur de rendre service à Iesus Christ & à son peuple. Et neantmoins nous sommes si attachés aux ombres & aux vanités de ce siècle, que nos aisaés renoncent à cette portion. Ils la troquent profanement comme Esaii, avec vn potage de lentilles, avecque la graisse de Seir, la pluspart de ceux qui ont quelque auantago dans le monde aiment mieux estre les esclaves des hommes, que les seruiteurs de Iesus Christ, & dédaignant si fort le Seigneur, qu'il y a fort peu d'emplois qu'ils ne preferent à ceux de sa maison. Mais je reuiens à l'ordonnance Mosaique touchant les premiers nais. Étant telle que nous l'auons représentée, la sainte Vierge pour y satisfaire porta l'enfant Iesus en Ierusalem, & selon la coûtume le presenta à Dieu dans son temple. Regardez, Fideles, jusques où le Roy de gloire s'est humilié pour vous. Il a pris vôtrenature dans le corps d'une femme, & est

N

nai dans vne crèche, & fut porté entré
 les bras d'un homme mortel. Il som-
 parut dans le temple, lui qui en étoit le
 Seigneur, & s'offrit à la seruitude de
 cette maison, lui qui étoit le Prince
 de la liberté; & à s'affujettir à des de-
 uoirs, qui ne conuiennent qu'à des
 personnes rachetées, lui qui est le Re-
 dempteur des autres. Il voulut obeir
 à Moïse, lui qui commandoit aux An-
 ges. Car l'Euangeliste remarque ex-
 pressément, qu'il fut porté en Ierusa-
 lem *selon l'ordonnance de la loy*; de sorte
 qu'alors il soumit sa teste à la main de
 Moïse; ce fut elle qui le presenta au
 Pere. Et ce ne fut pas ici seulement
 qu'il s'affujettit à Moïse. il auoit des-
 ja souffert la circonsision par son com-
 mandement, & depuis il mangea la
 Pasque selon son ordonnance, &
 chauma les Sabbats, & lui rendit en
 fin durant les jours de sa chair vne
 exacte & punctuelle obeissance. Nous
 auons expliqué ailleurs que ce qu'il
 en fit ne fut pas qu'il y fust obligé à
 la rigueur du droit, soit par la constitu-
 tion

*Dans le
 2. serm. sur
 le 1. iour
 de l'an.*

POUR LE IOVR DE LA PURIF. 195
tion de la nature humaine, soit par le
grand & principal dessein de sa char-
ge; mais qu'il en vfa ainsi par vne sou-
mission volontaire, par le seul mouue-
ment de sa propre charité, pour s'ac-
commoder aux Iuifs, parmi lesquels il
estoit nai; & où il deuoit exercer sa
charge, par vne conduite de bonté
semblable à celle que tint son Apôtre
à son imitation, quand il se faisoit Iuif
aux Iuifs, & à ceux qui étoient sans L. Cor. 9.
20. 24
loy, comme s'il eust été sans loy, & en
fin tout à tous, afin de ne rebuter per-
sonne, & pour attirer & appriuoiser
vn chacun par ce doux & gracieux ac-
commodement, & ainsi en sauuer
quelques vns. Car la charité n'use pas
de tout son droit; elle en remet sou-
uent quelque partie en faueur de ceux
qu'elle aime. Elle ne regarde pas seu-
lemét si vne chose lui est permise, & si
elle lui est commode. Elle considere
encore si elle est propre ou contraire
aux interests de son prochain; si elle ne
le blesse point; & y renonce, quelque
auantageuse qu'elle soit pour nous
mesmes, si elle choque ou scandalise

ceux avec qui nous viuons. Comme vous voyez qu'en la nature l'amour de l'union qui est entre toutes ses parties, & l'horreur du vuide, qui la détruit, en les separant les vnes des autres, fait souuent mouuoir les choses tout au contraire de leurs propres inclinations; elle fait monter l'eau & descendre le feu, forçant (s'il faut ainsi parler) leur humeur & commodité particuliere pour ne pas répre avecque le public; de mesme aussi entre les hommes l'amour de l'union que nous auons avec eux, & la crainte du scandale & de la rupture, nous oblige à nous contraindre & à nous forcer nous mesmes, pour ne leur pas déplaire, & à renoncer quelquefois à nos libertés, pour ne pas achopper leur salut. C'est l'enseignement que le Seigneur Iesus nous donne en s'affujettissant volontairement à la loy ceremonielle de Moïse, & comparoissant au temple selon son ordre pour y estre présenté à Dieu. Mais la Sainte Vierge y offrit aussi pour soy mesme l'oblation commandée en la loy, vne paire de tourterelles, ou deux pigeonneaux. Car Moï-

se ordonne que la femme accouchée, apres auoir accompli les jours de sa purification, presente au Sacrificateur à l'entrée du tabernacle un agneau d'un an en holocauste, & vn pigeonneau, ou une tourterelle, pour l'offrir au Seigneur, & en faire propitiatiõ pour elle; ajoûtant que par ce moyen elle fera nettoyée du flux de son sang. Que si elle n'a pas le moyen d'auoir vn agneau, il lui permet d'offrir deux tourterelles, ou deux pigeonneaux seulement. La S^{te} Vierge pour satisfaire à ce cõmandemēt offrit deux tourterelles, ou deux pigeõneaux. Sur quoy nous auõs premierement à remarquer sa pauureté, en ce qu'au lieu de l'agneau que la loy demãdoit aux femmes riches & aisées, elle ne presenta que la paire de tourterelles ou de pigeonneaux, que la loy permettoit aux pauvres; à celles (dit Moïse) qui n'auoyēt pas la puissance de treuuer vn agneau; c'est à dire, qui n'en auoyent pas le moyen; qui n'estoyent pas assez accõmodées de biens pour pouuoir faire la dépanse d'un agneau. L'histoire Euangelique nous témoigne assez, que la bienheureuse Vierge, bien que

Louis. IX
6.7.8.

d'une extraction fort noble, puis qu'elle étoit née du sang royal de David, viuoit neantmoins dans vne condition fort basse selon le monde, & denuée des moyens & commodités de la terre. Admirez ici, je vous prie, la dispensation de Dieu, qui dédaigne ce que les hommes honorent, & honore ce qu'ils dédaignent. Car si les hommes eussent eu la conduite de l'œuvre de nôtre redemption, ils eussent fait naître le Christ dans la maison d'un Cesar, dans la pourpre, & dans le velours. Ils lui eussent fait passer son enfance dans les courts des grands, & d'as l'entretien des plus releués hommes du monde. Mais le Fils de Dieu laissa là & la court d'Auguste & celle d'Herode; & voulut naître d'une pauvre femme, si incommodée qu'elle n'auoit pas dequoy acheter vn agneau pour l'offrir à Dieu. Il voulut croistre en sa maison, & par maniere de dire sous sa main, & estre porté au temple entre ses bras, & entre les bras de son mari. Il voulut que ce fussent ces pauvres personnes qui le presentassent à Dieu
son

son Pere. Quelle gloire a la pauvreté, d'avoir conçu, & enfanté, & nourri le Roy & le Sauveur du monde ? de l'avoir consacré à Dieu ? de l'avoir comme dédié à l'œuvre de nôtre redemption ? Riches, apprenez à ne point mépriser les pauvres ; puis que vôtre Seigneur leur a fait tant d'honneur, que de choisir pour sa mere une personne de leur rang ; honorez-les aussi semblablement. Prenez-les pour vos peres, & pour vos meres. Si vôtre naissance vous empêche d'être leurs enfans par nature, soyez-le par vos bons offices, leur fournissant charitablement les choses nécessaires à leur soulagement ; qui est l'une des principales parties de l'honneur, que l'Écriture veut que les enfans rendent à leurs peres, & à leurs meres. Pauvres, consolez-vous par la consideration de cette bonté du Seigneur, qui ne vous dédaigne point, qui vous prefere au lustre & à la grandeur du monde ; qui demeure volontiers avecque vous, & se plaist dans vos maisons. Car si vous voulez imiter l'humilité, la modestie, la pureté, la foy & la charité

de cette sainte Vierge , Christ viendra aussi chez vous ; il montera avecque vous au temple , & s'y presentera à Dieu pour le rendre propice à vos yeux. Christ, le vray Agneau du Ciel, étant avecque vous, vos pigeonceaux & vos tourterelles seront plus agreables au Seigneur, que les riches offrandes des grands. Apprenons tous ici en commun & riches & pauvres à ne pas mesurer les dons de Dieu à l'apparence exterieure. Christ n'étoit pas dans les maisons des Pontifes, des Scribes , des Pharisiens, où tout Israel arrostoit ses yeux. Il étoit dans la compagnie d'une pauvre fille , & entre les bras de son mari, où personne ne se fust jamais aisé de le chercher. Ne treuvez donc pas étrange si encore aujourd'hui il choisit les foibles , les pauvres, les méprisés au monde, & se communique à eux ; pendant que les forts, les riches , & les grands haïssent , ou méprisent son Euangile. Que la bassesse & la pauvreté des hommes ne face jamais tort à la verité : Que leur éclat & leur pompe & leur grandeur ne

nous

nous recommande jamais le menfonge. Enfin nous devons encore apprendre de cette pauvreté du Seigneur l'enseignement qu'en tire S. Paul, de donner franchement & liberalement l'aumône à ceux qui en ont besoin.

Car, dit l'Apôtre, vous connoissez la grace ^{2. Cor. 8.} de nôtre Seigneur Iefus Christ, qu'étant riche ^{9.} il s'est rendu pauvre pour nous, afin que par sa pauvreté nous fuissions rendus riches. S'il nous ordonnoit de nous dépouiller à son exemple de toutes nos commodités, & d'employer tous nos biens pour le foulagement de nos freres, il ne nous demanderoit rien qui ne fust juste & raisonnable. Car puis qu'il a quitté la gloire du ciel pour vous enrichir, vous ne devez pas faire difficulté de lui donner quelque peu de biens que vous avez en la terre, pour accommoder vos freres. Mais il se contente de beaucoup moins. Il nous a donné le tout; il ne nous en demande qu'une partie; que de tant de biens, qui par sa grace regorgent dans vôtre maison, que le luxe ou la volupté dépensent indifferetement, que les vers, ou le feu,

ou les larrons consumeront inutilement, vous lui en sanctifiez une petite portion pour l'entretien de son sanctuaire & pour la nourriture de ses pauvres membres, que la faim, le froid, la nudité, la maladie travaillent continuellement. Mais suivons nôtre Euangeliste, qui nous dit que la Sainte Vierge offrit vne paire de tourterelles ou de pigeonneaux. La loy nous apprend la raison de cette offrande, qu'elle se faisoit par les femmes accouchées, *afin qu'elles fussent nettoyées du flux de leur sang.* Nous avons desja montré, que cette pollution, que les femmes d'Israël contractoyent en accouchant, étoit typique & legale seulement, non réelle & veritable. Il faut donc prendre cette purification qui les en nettoyoit, en la mesme sorte. C'étoit une sanctification legale & figurative, qui purifioit simplement quant à la chair, leur redonnant le droit de toucher aux choses saintes, & de venir au Sanctuaire; ce qui leur étoit interdit durant les jours de leur purification. Je confesse donc que l'on ne peut

Levit. 12.
7.8.

POUR LE IOVR DE LA PURIFICATION. 205
peut conclurre que la Vierge fust entachée de peché, ni de ce qu'elle offrit ce sacrifice, ni de ce qu'elle fut purifiée par ce moyen. Mais si on ne peut induire cela de ce passage, ce n'est pas à dire pourtant qu'elle soit née sans le peché originel : comme le pretendent la plupart des Docteurs de Rome. S. Paul nous enseigne que tous hommes Rem. 5.
12. ont peché, Adam nôtre premier pere ayant introduit le peché au monde; sans que ni lui ni pas un des Ecrivains sacrés exceptent jamais la bienheureuse Vierge de cette generalité. La Vierge Marie étoit tres-sainte ; mais elle l'étoit par la grace du Seigneur. Que si elle étoit exemte du peché originel, elle n'auroit point eue besoin de la mort ni du sang de son Fils, ni par consequent de la grace, que Dieu nous a donnée en lui. Ne craignons point qu'elle doive quelque chose à la croix de Iesus Christ. L'obligation qu'elle lui a d'avoir été rachetée par son sang, & justifiée par sa mort, & sanctifiée par son Esprit, ne rabbat rien de sa gloire. L'honneur que nous lui devons, est de

reconnoistre & de benir en elle les excellens dons de son Seigneur ; & non de lui deferer des choses que la parole diuine ne lui attribue nulle part. Suiuant cette regle , premierement nous auons cette opinion de la Sainte Vierge , qu'elle est le plus admirable vaisseau que Dieu ait jamais choisi entre les hommes , ayant eu cette grace d'estre la mere de son Seigneur , & le pavillon où le Soleil de justice a logé pour un temps ; qu'elle est benite entre les femmes ; que tous les siecles la doivent dire bienheureuse. Nous estimons qu'elle a été douée de toutes les excellentes parties , convenables à un si glorieux vaisseau de la grace diuine , & admirons les rayons qu'elle en fait paroistre ça & là dans l'histoire de l'Evangile ; comme la foy qu'elle ajoûta à l'annonciation de l'Ange , & le zele & la pieté où elle perseuera nonobstant l'opprobre de la croix de son Fils. Nous publions ses loüanges ; nous exaltons son humilité & sa charité , & celebrons ce que nous en dit l'Ecriture ; croyant qu'apres avoir achevé sa course en la

terre

terre son ame a été élevée au ciel dans le repos , & en la gloire de son Fils. Nous benissons Dieu des graces singulieres qu'il lui a départies , & exhortons les hommes à les imiter , & à prendre ses saintes meurs pour le patron de leur vie. Apres cela l'on ne peut nier que nos adversaires ne nous fassent une injustice extreme de nous accuser (comme ils font) de ne point honorer la Vierge. A la verité nous ne l'adorons pas , ni ne lui adressons nos prieres ; parce que n'ayant point appris dans l'Evangile, qu'il faille invoquer ni servir autre que Dieu ; & le Seigneur Iesus , à qui elle mesme renvoyoit autresfois les hommes, leur disant, *Faites tout ce qu'il vous dira*, celui-là, dis-je, ne nous ayant enseigné d'adresser nôtre oraison *sinon au Pere celeste* , nous croyons que ce service ne pourroit estre agreable à Dieu, ni par consequent à la Vierge mesme. Nous ne lui offrons point de luminaires, ni ne lui dedions des images , ni ne prosternons nos corps en leur presence ; parce que dans la lumiere de Dieu , dont elle

JEAN 2. 5.

jouit, elle n'a aucun besoin de la nôtre, & qu'en la parfaite sainteté dont elle est revestue, elle ne peut qu'avoir en horreur des dévotions expressement défendues par son Seigneur. Les anciens Chrétiens rejettoient les gâteaux & les offrandes que certaines femmes superstitieuses faisoient à la Sainte Vierge, châtiant âprement leur erreur, & les accusant expressement d'idolatrie. S. Epiphane, qui rapporte & refute leur erreur, leur demande *quelle Ecriture en a parlé ? Et, Qui d'entre les Prophetes (dit-il) nous a permis d'adorer un homme, pour ne pas dire une femme ?* Accuserez-vous pour cela ces saints hommes de l'antiquité de n'avoir pas honoré la Sainte Vierge ? Non ; mais vous avouerez ce qu'ils disent eux-mêmes, *que les deux extrémités sont dangereuses & prejudiciables, tant de ceux qui la méprisent, que de ceux qui la louent & glorifient outre mesure.* Nous ne pouvons donc être accusés non plus de ne pas honorer la Vierge, sous ombre que nous ne pouvons consentir à lui rendre des services que l'Écriture ne lui ordonne.

Epiphane.
her. 79.

POUR LE IOVR DE LA PURIF. 207
ordonne point. Car nous disons avec
que les Peres , Où est l'Écriture , qui
nous en ait parlé ? Où est le Prophete,
qui nous l'ait commandé ? où l'Apôtre
qui nous l'ait permis ? En quel Euan-
gile , en quels Actes , en quelle Epître
lisons-nous qu'il faille inuoyer la
Vierge , & la peindre , & vestir ses sta-
tues , & leur offrir des cierges , & men-
dier du paganisme des festes & des ce-
remonies en son honneur ? Mais vou-
lez-vous l'honorer legitiment ? Imit-
tez ses vertus ; tirez son image dans
vos ames ; gravez-y sa foy & sa charité.
Que vôtre cœur devienne semblable
au sien ; qu'il s'ouvre à Iesus Christ avec
une profonde humilité ; qu'il le reçoive
dans ses entrailles avec une foy
parfaite. Imittez sa devotion ; chemi-
nez comme elle , dans l'obeissance des
commandemens de Dieu , lui presen-
tant vos fruits , lui consacrant vos en-
fans , vos personnes , & vos biens. C'est
ainsi que vous pourrez tirer au vif le
portrait de cette bienheureuse & glo-
rieuse Vierge ; un portrait , non mort &
insensible , comme ceux que lui fait le

pinceau & le cizeau de la superstition, mais vif & animé, agreable à Dieu, aux Anges & aux hommes ; Il y a bien plus ; Vous serez vous mesme transformés en cette personne sainte , & deviendrez *meres* du Seigneur, pour avoir aussi vôtre part en sa grace & en sa gloire , comme la bienheureuse Marie y a eul la sienne , selon la veritable promesse du Seigneur Iesus, que quiconque *fera la volonté de son Pere celeste , celui-là est son frere , & sa sœur, & sa mere.* Dieu nous en fasse la grace. *A M E N.*

*Math.
22. 50.*

SERMON

